|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/22 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 décembre 2018Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**177e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.10.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU
existants, soumis par les groupes de travail**

 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU no 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 64), est fondé sur l'annexe V du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

 Rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU no 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement)

*Annexe 1 (Communication)*

*Points 1 et 2*, lire :

« 1. Nom et marque commerciale du dispositif :

2. Type de dispositif :   ».

*Point 6,* lire (version française seulement) :

« 6. Essai effectué sur un véhicule / sur des parties représentatives du châssis d’un véhicule2 ».

*Annexe 4 (Exemples de marques d’homologation), Modèle B*, lire :

# « La marque d'homologation ci‑dessus, … le Règlement ONU no 58 comprenait déjà la série 03 d’amendements et le Règlement ONU no 31 comprenait aussi la série 03 d’amendements. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)